



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n° 64 : INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 157 MONTEE J. GIONO AU PARKING DE L'ECOLE JOLIOT CURIE

Vu l'article L 2212- 2 du Code général des collectivités territoriales, (pouvoirs Généraux du Maire en matière de police),

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R.417-11,

Considérant les passages fréquents d'enfants et notamment à l'entrée et à la sortie des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de façon permanente,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 157 montée Jean GIONO jusqu'au parking de l'école JOLIOT-CURIE qui se situe avenue Charles de Gaulle et du parking de l'école JOLIOT-CURIE jusqu'au 157 montée Jean GIONO.

Article 2^{ème} : L'accès pour les véhicules de sécurité, d'incendie et de Secours devra être maintenu et sécurisé.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbal, et les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.


Article 4^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème} : Les services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIOLENC, le 28 février 2023.


M. le Maire,
Louis DRIEY